



Pension alimentaire à un enfant majeur

Par **Nick68**, le **23/12/2022 à 15:20**

Bonjour, je versais actuellement une pension alimentaire pour mes 2 enfants (18 et 12 ans) à mon ex conjointe. Mon grand étant devenu majeur et parti faire des études à l'autre bout de la France dans un lycée militaire où tout est pris en charge, il revient seulement pendant les périodes scolaires. Je me demandais si je pouvais lui verser directement sa pension alimentaire étant donné que la maman n'a plus aucune dépense pour ce dernier hormis pendant les vacances scolaires où la moitié du temps il est chez moi ?
Merci de vos réponses et si je ne suis pas assez explicite, je peux apporté des précisions.
Cordialement
Nicolas

Par **yapasdequoi**, le **23/12/2022 à 15:49**

Bonjour,
Pour un tel changement, il faut saisir le JAF. Les besoins de votre fils ont notablement évolué, mais tant qu'il n'est pas autonome financièrement, il faudra continuer à le soutenir.

Par **Nick68**, le **23/12/2022 à 16:47**

Oui je veux bien le soutenir mais la maman reçoit les sous mais ne verse rien à mon fils étant donné qu'il n'a pas de besoin là où il est (il est nourri, logé, blanchi).
Donc pour vous il est nécessaire de faire appel au JAF pour lui verser directement la pension à lui plutôt qu'à la maman ?

Par **yapasdequoi**, le **23/12/2022 à 16:58**

Je répète : Jusqu'à nouveau jugement, le jugement en cours s'applique.
Si vous cessez de votre propre initiative de verser la pension à la maman, elle pourra vous y obliger. Et ceci même si vous avez déjà versé la somme directement à votre fils.
PS : nourri logé blanchi, et quid des trajets pour rentrer vous voir ? du téléphone pour donner de ses nouvelles ? etc.

Par **Nick68**, le **23/12/2022 à 17:15**

D'accord, merci beaucoup pour votre réponse. Je pense que je vais saisir le JAF afin de mettre les choses dans l'ordre car tous les frais "annexes" sont à ma charge.

Par **Henriri**, le **25/12/2022 à 18:50**

Hello !
Nick, le cas échéant saisir le JAF ne servira pas seulement à envisager de verser la pension directement à ce fils majeur, mais pourra aussi servir si pertinent à réviser son montant en fonction de la nouvelle situation de ce fils et de ses besoins / vos revenus et ceux de votre ex (sans oublier votre fils plus jeune).
A+